

dire de l'attitude du gouvernement italien en face de ces achats. Leur confèrera-t-il, ou non, l'extraterritorialité dont jouit le Vatican? Dans l'affirmative, le projet serait réalisable à première vue, bien qu'avec nombre de difficultés pratiques qu'il faudrait auparavant résoudre. Dans le second cas, il serait inutile d'en parler. Le Souverain-Pontife, fût-il propriétaire de cet ensemble de fermes qui le conduiraient sur ses terres au bord de la mer, n'en aurait nullement la propriété politique et serait obligé de se promener sur le territoire italien, exposé à rencontrer à chaque tour de roue de son automobile un gendarme qui pourrait lui demander ses papiers, ou lui dresserait une contravention.

—Le cardinal O'Connel avait d'ailleurs formé là un projet dont il n'avait pas eu la première idée. Au commencement du pontificat de Léon XIII, ce pape avait cru pouvoir obtenir du gouvernement italien ce minimum, et on avait baptisé ce plan " l'allée d'arbres jusqu'au bord de la mer ". Des journaux, l'*Aurora* entr'autres, menèrent une campagne dans ce sens. Mais la proposition n'eut point d'écho dans les sphères gouvernementales. Les circonstances changèrent, ce qui est assez étrange, sous le ministère Crispi. Il y eut alors une forte tentative de conciliation entre le Quirinal et le Vatican, et elle se traduisit par la fameuse brochure de l'abbé Tosti. Crispi avait examiné attentivement ce que l'on pourrait donner au Souverain-Pontife, et le projet de " l'allée d'arbres jusqu'au bord de la mer " revint sur l'eau. L'allée d'arbres n'est pas longue, 17 kilomètres en ligne droite. On lui aurait donné une largeur de trois à quatre kilomètres et ce terrain aurait été inclus dans la loi des garanties comme un appendice du palais du Vatican, et soumis au même régime que ce palais. Au bord de la mer, la bande de terre se serait un peu élargie pour permettre au Souverain-Pontife de se créer un petit port, d'avoir de vastes jardins, etc. Après l'autorisation, bien en-